

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38.

Quorum : 19.

Présents : 25.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Paul CARRERE, Michel DOURTHE, Yves DUNOGUES, Jean-Luc DUBROCA, Vincent ICHARD et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Henri BARTH remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr /  **SIVOMduBorn**



Délibération n°2025-17

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

Le Comité syndical – Collège Traitement réuni sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, à l'unanimité:

Après avoir voté par délibération n°2025-16 du Comité syndical du 27 mars 2025, le compte administratif du budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères relatif à l'exercice 2024,

Après couverture du déficit antérieur éventuel de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui en résulte :

- **AFFECTE** le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement (« déficit ») de la section d'investissement :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur de la section de fonctionnement de l'année 2023 au 002)	Sans objet
Excédent antérieur reporté en 2023	409 220.34 €
Affectation du résultat 2023 en section d'investissement 2024	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement de l'année 2024 au 002)	409 220.34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 166 076.61 €
1^{er} CAS – EXCEDENT AU 31/12/2024	243 143.73 €
Affectation obligatoire (1064)	
▪ à l'apurement du « déficit » de la section d'investissement	-
Solde disponible affecté comme suit :	243 143.73 €
▪ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement 2024	0,00 €
▪ report à nouveau créditeur en section de fonctionnement 2024	243 143.73 €
2^{ème} CAS – RESULTAT DE L'EXERCICE EN DEFICIT AU 31/12/2024	Sans objet
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur, ligne 002)	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.